OO/HO

BURKINA FASO

Unité -- Progrès -- Justice

DECRET N° 2009-<u>937</u>/PRES/PM/MAHRH/ MEF/MFPRE portant fermeture du Centre de formation de maître d'éducation rurale de Farako-Bâ.

31-12-09

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premie/ Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 358/PRES/ECNA du 13 juillet 1963 portant ouverture du Centre agricole polyvalent de Matourkou;

VU le décret n° 69-105/PRES/ECNA/ER du 12 juin 1969 portant création du Centre de formation de maîtres d'éducation rurale de Farako-Bâ;

VU le décret n° 2000-436/PRES/PM/AGRI/MEF/MFPDI du 19 septembre 2000 portant érection du Centre agricole polyvalent de Matourkou (CAP/M) en établissement public de l'Etat à caractère administratif;

VU le décret n° 2000-437/PRES/PM/AGRI/MEF/MFPDI du 19 septembre 2000 portant adoption des statuts du Centre agricole polyvalent de Matourkou (CAP/M);

VU le décret n° 2008-770/PRES/PM/MAHRH du 2 décembre 2008 portant organisation du Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources;

Sur rapport du Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2009;

DECRETE

ARTICLE 1: Le Centre de formation de maîtres d'éducation rurale Farako-Bâ est

fermé.

ARTICLE 2: Les formations dispensées par cet établissement sont désormais

transférées au Centre agricole polyvalent de Matourkou.

ARTICLE 3: Les ressources humaines, constituées de fonctionnaires et d'agents

contractuels de l'Etat, en place dans le Centre de formation de maîtres d'éducation rurale Farako-Bâ sont redéployées au profit du Centre agricole polyvalent de Matourkou ou à toute autre service du

département en charge de l'agriculture.

ARTICLE 4:

La situation des ressources humaines constituées d'agents contractuels propres de l'établissement est réglée conformément aux textes en vigueur

ARTICLE 5:

Le patrimoine mobilier et immobilier du Centre de formation de maîtres d'éducation rurale de Farako-Bâ est cédé au Centre agricole polyvalent de Matourkou.

<u>ARTICLE 6</u>:

Le présent décret abroge le décret n° 69-105/PRES/MENJS/ER du 12 juin 1969 portant création du Centre de formation de maîtres d'éducation rurale de Farako-Bâ.

ARTICLE 7:

Le Ministre de l'agriculture de l'hydraulique et des ressources halieutiques, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publie au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Bembank

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources

halieutiques

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Laurent SEDEGO

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Soungalo OUATTARA